



1208115103

DATE DEPOT : 2012-09-05

NUMERO DE DEPOT : 2012R081056

N° GESTION : 2012B11901

N° SIREN : 751968058

DENOMINATION : GMBA BAKER TILLY

ADRESSE : 53 avenue Hoche 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2012/07/25

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE CO-GERANTAUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



# GMBA BAKER TILLY

Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Au capital de 1.100 Euros

Siège social : 53, avenue Hoche - 75008 PARIS

751 968 058 RCS PARIS

SIRET 751 968 058 000 14

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 25 JUILLET 2012

\*\*\*\*\*

L'an deux mil douze,  
et le vingt-cinq juillet,  
à seize heures quinze,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée GMBA Baker Tilly, au capital de 1.100 Euros divisé en 1.100 parts de 1 Euro de nominal, dont le siège social est à PARIS (75008), 53, avenue Hoche immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 751 968 058,

Se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par M. Michel GIRE, co-Gérant-Associé.

### Sont présents :

- ◆ **M. Michel GIRE**  
Propriétaire de cent parts 100 parts
- ◆ **M. Alain BOUDOT**  
Propriétaire de cent parts 100 parts
- ◆ **M. Pascal MAULARD**  
Propriétaire de cent parts 100 parts

B

B A

Enregistré à : S I B 8 EMB EUROPE-ROME POLIS ENREGISTREMENT

Le 01/06/2012 Bordeaux n°2012/3 437 Case n°11

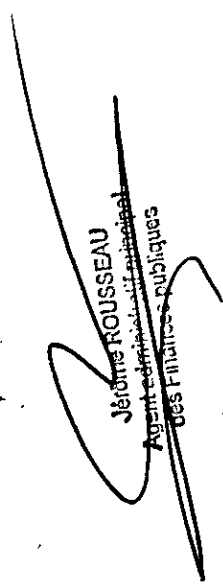
Engagement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant payé : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Par 14/02/12



Jérôme ROUSSEAU  
Agent administratif principal  
des Finances Publiques

◆ M. Olivier DEMOUCRON Propriétaire de cent parts	100 parts
◆ M. Philippe BORETTAZ Propriétaire de cent parts	100 parts
◆ M. Alain CARTIER Propriétaire de cent parts	100 parts
◆ Mme Danièle NIZERY Propriétaire de cent parts	100 parts
◆ M. Raymond DORGE Propriétaire de cent parts	100 parts
◆ Melle Pascale BELLUARDO Propriétaire de cent parts	100 parts
◆ M. Jacques DE NUCE DE LAMOTHE Propriétaire de cent parts	100 parts
◆ M. Yannick SOUCHET Propriétaire de cent parts	100 parts

L'intégralité du capital social,  
soit 1.100 parts de 1 Euro chacune  
se trouve représentée, ci

-----  
1.100 Parts

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le rapport de de la Gérance ;
- le rapport du Commissaire aux Apports,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la réglementation en vigueur ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

*H*

*R B A t*  
*3m W*  
*gan*

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

#### Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de la Gérance,
- Nomination de nouveaux co-gérants.
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

#### Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Commissaire aux Apports,
- Augmentation du capital de 4.511.020 Euros par apports de 15.940 parts sociales de la société GMBA et au moyen de la création de 4.511.020 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale, émises au pair, pour le porter de 1.100 Euros à 4.512.120 Euros,
- Constatation de la réalisation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de la Gérance,

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Apports,

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

*Handwritten mark*

*Handwritten signatures and initials:*  
 A large signature on the left.  
 To the right, several initials and names: "R", "B", "t", "B", "3m", "w", and "Fou".

**PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de co-Gérant pour une durée indéterminée :

**M. Alain BOUDOT**  
Né le 04.05.1957 à Nevers  
De Nationalité Française  
Expert-comptable et Commissaire aux comptes  
Demeurant 66 bis, rue Saint Didier - 75116 PARIS

M. Alain BOUDOT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

M. Alain BOUDOT aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur justificatifs.

M. Alain BOUDOT déclare accepter ce mandat et n'être frappé d'aucune mesure ni exercer aucune fonction lui en empêchant l'exercice.

\*\*\*\*\*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

**DEUXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de co-Gérant pour une durée indéterminée :

**M. Olivier DEMOUCRON**  
Né le 01.06.1957 à PARIS  
De Nationalité Française  
Expert-comptable et Commissaire aux comptes  
Demeurant 5, Chemin de la Place de l'Eglise - 94320 THIAIS

M. Olivier DEMOUCRON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

M. Olivier DEMOUCRON aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur justificatifs.

M. Olivier DEMOUCRON déclare accepter ce mandat et n'être frappé d'aucune mesure ni exercer aucune fonction lui en empêchant l'exercice.

\*\*\*\*\*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

*(Handwritten signatures and initials)*

TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de co-Gérant pour une durée indéterminée :

**M. Raymond DORGE**  
Né le 30.08.1970 à DOURDAN (91)  
De Nationalité Française  
Expert-comptable et Commissaire aux comptes  
Demeurant : 22, Quater Chemin de l'Ermitage - 91450 SOISY SUR SEINE

**M. Raymond DORGE** exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

**M. Raymond DORGE** aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur justificatifs.

**M. Raymond DORGE** déclare accepter ce mandat et n'être frappé d'aucune mesure ni exercer aucune fonction lui en empêchant l'exercice.

\*\*\*\*\*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de co-Gérant pour une durée indéterminée :

**Melle Pascale BELLUARDO**  
Née le 29.07.1977 à Beauvais (60)  
De Nationalité Française  
Expert-comptable et Commissaire aux comptes  
Demeurant 4, rue du Buisson Saint Louis - 75010 PARIS

**Melle Pascale BELLUARDO** exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

**Melle Pascale BELLUARDO** aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur justificatifs.

**Melle Pascale BELLUARDO** déclare accepter ce mandat et n'être frappée d'aucune mesure ni exercer aucune fonction lui en empêchant l'exercice.

\*\*\*\*\*

*A* Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

*A* *M* *B*  
*B* *3m* *w*  
*par*

CINQUIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Du rapport du de la Gérance,
  - Du rapport de M. Thierry Conessa, Commissaire aux Apports désigné par décisions unanimes des Associés en date du 3 juillet 2012,
  - Des décisions unanimes des Associés de la société GMBA en date du en du 29 juin 2012 approuvant les apports ci-après au profit de la société Gmba Baker Tilly,
  - Des contrats d'apports en date du 3 juillet 2012, aux termes desquels :
1. **M. Alain BOUDOT**, fait apport à la société GMBA Baker Tilly, de mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20) Euros chacune, entièrement libérées, émises par la Société à Responsabilité Limitée **GMBA**, au capital de 540.000 Euros divisé en 27.000 parts de 20 € de nominal, dont le siège social est à PARIS (75008), 53, avenue Hoche, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 352 644 199, évaluées à la somme de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) Euros ;
  2. **M. Michel GIRE**, fait apport à la société GMBA Baker Tilly, de mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20) Euros chacune, entièrement libérées, émises par la Société à Responsabilité Limitée **GMBA**, au capital de 540.000 Euros divisé en 27.000 parts de 20 € de nominal, dont le siège social est à PARIS (75008), 53, avenue Hoche, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 352 644 199, évaluées à la somme de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) Euros ;
  3. **M. Pascal MAULARD**, fait apport à la société GMBA Baker Tilly, de mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20) Euros chacune, entièrement libérées, émises par la Société à Responsabilité Limitée **GMBA**, au capital de 540.000 Euros divisé en 27.000 parts de 20 € de nominal, dont le siège social est à PARIS (75008), 53, avenue Hoche, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 352 644 199, évaluées à la somme de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) Euros ;
  4. **M. Philippe BORETTAZ**, fait apport à la société GMBA Baker Tilly, de mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20) Euros chacune, entièrement libérées, émises par la Société à Responsabilité Limitée **GMBA**, au capital de 540.000 Euros divisé en 27.000 parts de 20 € de nominal, dont le siège social est à PARIS (75008), 53, avenue Hoche, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 352 644 199, évaluées à la somme de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) Euros ;

✱

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized signature, the letter 'E', and several other initials and numbers like 'B 3', 'B', and '3'.

5. **M. Alain CARTIER**, fait apport à la société **GMBA Baker Tilly**, de mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20) Euros chacune, entièrement libérées, émises par la Société à Responsabilité Limitée **GMBA**, au capital de 540.000 Euros divisé en 27.000 parts de 20 € de nominal, dont le siège social est à **PARIS (75008)**, 53, avenue Hoche, immatriculée au **RCS de PARIS** sous le numéro 352 644 199, évaluées à la somme de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) Euros ;
6. La société **Demoucron Maulard & Associés**, fait apport à la société **GMBA Baker Tilly**, de mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20) Euros chacune, entièrement libérées, émises par la Société à Responsabilité Limitée **GMBA**, au capital de 540.000 Euros divisé en 27.000 parts de 20 € de nominal, dont le siège social est à **PARIS (75008)**, 53, avenue Hoche, immatriculée au **RCS de PARIS** sous le numéro 352 644 199, évaluées à la somme de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) Euros ;
7. La société **Belluardo & Associés**, fait apport à la société **GMBA Baker Tilly**, de mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20) Euros chacune, entièrement libérées, émises par la Société à Responsabilité Limitée **GMBA**, au capital de 540.000 Euros divisé en 27.000 parts de 20 € de nominal, dont le siège social est à **PARIS (75008)**, 53, avenue Hoche, immatriculée au **RCS de PARIS** sous le numéro 352 644 199, évaluées à la somme de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) Euros ;
8. La société **JDN Conseil Expertise Audit**, fait apport à la société **GMBA Baker Tilly**, de mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20) Euros chacune, entièrement libérées, émises par la Société à Responsabilité Limitée **GMBA**, au capital de 540.000 Euros divisé en 27.000 parts de 20 € de nominal, dont le siège social est à **PARIS (75008)**, 53, avenue Hoche, immatriculée au **RCS de PARIS** sous le numéro 352 644 199, évaluées à la somme de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) Euros ;
9. La société **YSO**, fait apport à la société **GMBA Baker Tilly**, de mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20) Euros chacune, entièrement libérées, émises par la Société à Responsabilité Limitée **GMBA**, au capital de 540.000 Euros divisé en 27.000 parts de 20 € de nominal, dont le siège social est à **PARIS (75008)**, 53, avenue Hoche, immatriculée au **RCS de PARIS** sous le numéro 352 644 199, évaluées à la somme de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) Euros ;

A

☆  
 1  
 B  
 E  
 3m W  
 ganc

10. Mme Danièle NIZERY, fait apport à la société GMBA Baker Tilly, de Neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20) Euros chacune, entièrement libérées, émises par la Société à Responsabilité Limitée GMBA, au capital de 540.000 Euros divisé en 27.000 parts de 20 € de nominal, dont le siège social est à PARIS (75008), 53, avenue Hoche, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 352 644 199, évaluées à la somme de deux cent cinquante-quatre mille sept cents (254.700) Euros ;
11. M. Raymond DORGE, fait apport à la société GMBA Baker Tilly, de sept cent cinquante-quatre (754) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20) Euros chacune, entièrement libérées, émises par la Société à Responsabilité Limitée GMBA, au capital de 540.000 Euros divisé en 27.000 parts de 20 € de nominal, dont le siège social est à PARIS (75008), 53, avenue Hoche, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 352 644 199, évaluées à la somme de deux cent treize mille trois cent quatre-vingt-deux (213.382) Euros ;
12. La société Nomisma, fait apport à la société GMBA Baker Tilly, de sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20) Euros chacune, entièrement libérées, émises par la Société à Responsabilité Limitée GMBA, au capital de 540.000 Euros divisé en 27.000 parts de 20 € de nominal, dont le siège social est à PARIS (75008), 53, avenue Hoche, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 352 644 199, évaluées à la somme de deux cent douze mille deux cent cinquante (212.250) Euros ;

Approuve ces apports en nature aux conditions stipulées auxdits actes et l'évaluation qui en a été faite.

\*\*\*\*\*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### SIXIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Du rapport du rapport de la Gérance,
- Du rapport de M. Thierry Conessa, Commissaire aux Apports désigné par décisions unanimes des Associés en date du 3 juillet 2012,

*[Handwritten signatures and initials]*

Décide, à titre de rémunération des apports d'un montant global de 4.511.020 Euros, approuvés à la résolution qui précède, d'augmenter le capital social de 4.511.020 Euros, pour le porter de 1.100 Euros à 4.512.120 Euros, par émission de 4.511.020 parts sociales de 1 Euro émises au pair, attribuées à :

1. M. Michel GIRE, à concurrence de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) parts sociales numérotées de 1.101 à 426.732, en rémunération de son apport ;
2. M. Alain BOUDOT, à concurrence de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) parts sociales numérotées de 426.733 à 852.364, en rémunération de son apport ;
3. M. Pascal MAULARD, à concurrence de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) parts sociales numérotées de 852.365 à 1.277.996, en rémunération de son apports ;
4. La société Demoucron Maulard & Associés, à concurrence de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) parts sociales numérotées de 1.277.997 à 1.703.528, en rémunération de son apport ;
5. M. Philippe BORETTAZ, à concurrence de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) parts sociales numérotées de 1.703.529 à 2.129.160, en rémunération de son apport ;
6. M. Alain CARTIER, à concurrence de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) parts sociales numérotées de de 2.129.161 à 2.554.792, en rémunération de son apport ;
7. Mme Danièle NIZERY, à concurrence de deux cent cinquante-quatre mille sept cents (254.700) parts sociales numérotées de 2.554.793 à 2.809.592, en rémunération de son apport ;
8. M. Raymond DORGE à concurrence de deux cent treize mille trois cent quatre-vingt-deux (213.382) parts sociales numérotées de 2.809.593 à 3.023.074, en rémunération de son apport;
9. La société Nomisma, à concurrence de deux cent douze mille deux cent cinquante (212.250) parts sociales numérotées de 3.023.075 à 3.235.324, en rémunération de son apport;
10. La société Belluardo & Associés, à concurrence de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) parts sociales numérotées de 3.235.325 à 3.660.956, en rémunération de son apport ;

A

A R B  
 333 w  
 B  
 idur

11. La société JDN Conseil Expertise Audit, à concurrence de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) parts sociales numérotées de 3.660.956 à 4.086.588, en rémunération de son apport ;

12. La société YSO, à concurrence de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) parts sociales numérotées de 4.086.589 à 4.512.120, en rémunération de son apport ;

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter rétroactivement du 6 juin 2012, date d'immatriculation de la société GMBA Baker Tilly ; de sorte qu'elles ouvriront de sorte pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre du premier exercice social.

Lesdites parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises comme telles à toutes les dispositions des statuts.

\*\*\*\*\*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### SEPTIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 4.511.020 Euros en date de ce jour.

Le capital s'élève désormais à 4.512.120 Euros ; il est divisé en 4.512.120 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale numérotées de 1 à 4.512.120

\*\*\*\*\*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### HUITIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

#### ARTICLE 6 - APPORTS

A cet article est ajouté le paragraphe suivant :

« L'Assemblée Générale du 25 juillet 2012 a augmenté le capital social de 4.511.020 euros pour le porter de 1.100 euros à 4.512.120 euros, au moyen de la création de 4.511.020 parts sociales de 1 euro de nominal émises au pair. Cette augmentation de capital a été réalisée par apport de 15.940 parts sociales de 20 euros de valeur nominale de la société GMBA évaluées globalement à 4.511.020 euros.

*[Handwritten signatures and initials]*

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme quatre millions cinq cent douze mille cent vingt (4.512.120) euros.

Il est divisé quatre millions cinq cent douze mille cent vingt (4.512.120) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 4.512.120, intégralement libérées et souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- **M. Michel GIRE**  
Quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux parts  
Numérotées de 1 à 100 et de 1.101 à 426.732 425.732 parts
- **M. Alain BOUDOT**  
Quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux parts  
Numérotées de 101 à 200 et de 426.733 à 852.364 425.732 parts
- **M. Pascal MAULARD**  
Quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux parts  
Numérotées de 201 à 300 et de 852.365 à 1.277.996 425.732 parts
- **M. Olivier DEMOUCRON**  
Cent parts  
Numérotées de 301 à 400 100 parts
- **La société Demoucron Maulard & Associates**  
Quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux parts  
Numérotées de 1.277.997 à 1.703.528 425.632 parts
- **M. Philippe BORETTAZ**  
Quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux parts  
Numérotées de 401 à 500 et de 1.703.529 à 2.129.160 425.732 parts
- **M. Alain CARTIER**  
Quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux parts  
Numérotées de 501 à 600 et de 2.129.161 à 2.554.792 425.732 parts
- **Mme Danièle NIZERY**  
Deux cent cinquante-quatre mille huit cents parts  
Numérotées de 601 à 700 et de 2.554.793 à 2.809.592 254.800 parts
- **M. Raymond DORGE**  
Deux cent treize mille quatre cent quatre-vingt-deux parts  
Numérotées de 701 à 800 et de 2.809.593 à 3.023.074 213.482 parts
- **La société Nomisma**  
Deux cent douze mille deux cent cinquante parts  
Numérotées de 3.023.075 à 3.235.324 212.250 parts

✶

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature that appears to be 'A' and other scribbles.

➤ Melle Pascale BELLUARDO Cent parts Numérotées de 801 à 900	100 parts
➤ La société Belluardo & Associé Quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux parts Numérotées de 3.235.325 à 3.660.956	425.632 parts
➤ M. Jacques DE NUCE DE LA MOTHE Cent parts Numérotées de 901 à 1.000	100 parts
➤ La société JDN Conseil Expertise Audit, Quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux parts Numérotées de 3.660.956 à 4.086.588	425.632 parts
➤ M. Yannick SOUCHET Cent parts Numérotées de 1.001 à 1.100	100 parts
➤ La société YSO Quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux parts Numérotées de 4.086.589 à 4.512.120	425.632 parts
<b>SOIT AU TOTAL 4.512.120 PARTS</b>	<b>4.512.120 PARTS</b>

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

\*\*\*\*\*

✓ Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials, including a large stylized 'N' and other illegible marks.

NEUVIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

L'Assemblée Générale, donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

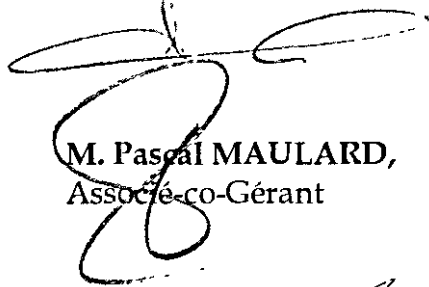
\*\*\*\*\*

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants et par tous les associés présents

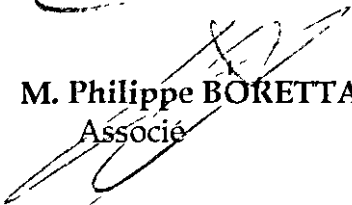
M. Michel GIRE  
Associé-co-Gérant



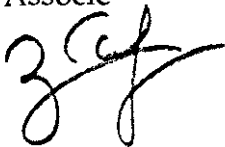
M. Pascal MAULARD,  
Associé-co-Gérant



M. Philippe BORETTAZ  
Associé



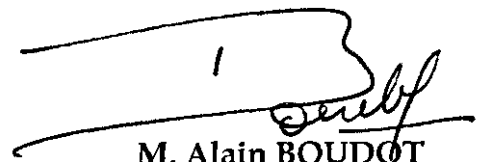
Mme Danièle NIZERY  
Associé



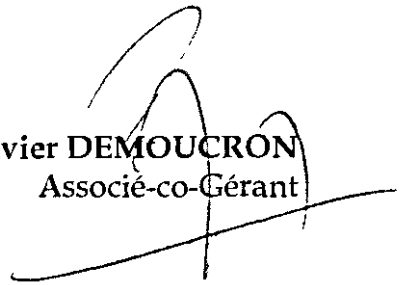
Melle Pascale BELLUARDO  
Associée-co-Gérante



M. Alain BOUDOT  
Associé-co-Gérant



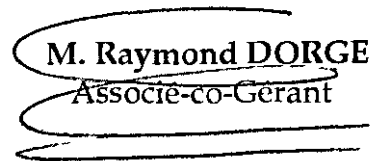
M. Olivier DEMOUCRON  
Associé-co-Gérant



M. Alain CARTIER  
Associé



M. Raymond DORGE  
Associé-co-Gérant



M. Jacques DE NUCE DE LA MOTHE  
Associé



M. Yannick SOUCHET  
Associé

